



**Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires**  
**Organization for the Harmonization of Business Law in Africa**  
**Organización para la Armonización en África del Derecho de los Negocios**  
**Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios**

---

**SECRETARIAT PERMANENT**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DU DIAGNOSTIC, DE  
L'ÉVALUATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE L'ÉLABORATION DU  
SCHÉMA DIRECTEUR INFORMATIQUE (SDI) DE L'OHADA POUR LA  
PÉRIODE 2026 – 2029**

## I- CONTEXTE DE LA MISSION

### A- Présentation générale de l'OHADA

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) est une organisation d'intégration qui vise à garantir la sécurité juridique et judiciaire des investisseurs et des entreprises dans ses États membres. Cette Organisation internationale regroupe à ce jour dix-sept (17) pays d'Afrique Centrale, d'Afrique de l'Ouest et de l'Océan indien : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

Les États membres de l'OHADA se répartissent entre diverses organisations régionales à savoir : l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ; la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ; la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ; la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) ; le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) ; la Communauté Économique des pays des grands lacs (CEPGL) et la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CENSAD).

Au-delà de ces États, qui sont francophones, anglophones, hispanophones et lusophones, l'OHADA est ouverte à tout pays membre de l'Union Africaine et même à tout autre pays tiers qui serait invité à y adhérer du consentement unanime des États membres.

Le traité de Port-Louis, adopté le 17 octobre 1993, puis révisé le 17 octobre 2008 met en place cinq (05) institutions au sein de l'OHADA : (i) la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, (ii) le Conseil des Ministres, (iii) le Secrétariat Permanent, (iv) l'École Régionale Supérieure de la Magistrature, et (v) la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage.

**La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement** est instituée par les articles 3 et 27(1) du Traité OHADA révisé comme organe suprême et d'impulsion politique. Elle est composée des Chefs d'État et de Gouvernement et représente le cadre statutaire des rencontres au sommet pour (i) imprimer les grandes orientations, (ii) coordonner l'action de l'OHADA avec celle des autres organisations sous régionales d'intégration ainsi que (iii) régler des questions cruciales. Elle offre le cadre indispensable pour toute révision du Traité.

**Le Conseil des Ministres** est institué par les articles 2, 27(2) à 30 du Traité et est composé de Ministres des Finances et de la Justice des États membres. Il est doté d'un pouvoir normatif (adoption et révision des Actes uniformes et des Règlements, validation du programme annuel d'harmonisation du droit des affaires) et d'un pouvoir de décision (nomination du Secrétaire Permanent, du Directeur Général de l'ERSUMA, élection des Juges de la CCJA, validation du montant des cotisations annuelles des États...).

**Le Secrétariat Permanent** est institué par les articles 3 et 40 du Traité ; les Règlements N° 01/2009/CM/OHADA du 22 mai 2009 portant attributions et organisation du Secrétariat Permanent de l’OHADA, modifié par les Règlements N°s 012/2011 du 17 juin 2011 et 01/2026/CM/OHADA du 28 octobre 2016. Il a son siège à Yaoundé (Cameroun) et est dirigé par un Secrétaire Permanent. Il compte 3 directions et 4 services. Sa mission consiste en la coordination des activités des institutions. A ce titre, il (i) élabore le programme annuel d’harmonisation du droit des affaires, (ii) prépare les projets d’Actes uniformes, en concertation avec les gouvernements des États membres, (iii) prépare les réunions du CM, (iv) tient le Journal Officiel de l’OHADA, (v) assure la vulgarisation du droit OHADA, (vi) assure la tutelle de l’ERSUMA, et (vii) assure la liaison avec les institutions et les gouvernements des États membres.

**L’École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)** est instituée par les articles 3 et 41 du Traité, et le Règlement 004/2009/OHADA du 19 décembre 2009 portant statut de l’ERSUMA, révisé par le Règlement N° 013/2011/CM. Implantée à Porto-Novo (Bénin), l’ERSUMA inclut, outre la Direction Générale, un Conseil d’Administration et un Conseil d’Établissement. Ses missions couvrent principalement la formation continue par le perfectionnement des professionnels du droit et du chiffre, le développement de la recherche et de la documentation en droit des affaires OHADA et autres droits communautaires africains.

**La Cour Commune de Justice et d’Arbitrage (CCJA)** est instituée par les articles 3, 31 – 39 du Traité. Son fonctionnement relève du Règlement de procédure du 18 avril 1996, révisé le 30 janvier 2014 ; du Règlement N° 01/2014 du 25 juillet 2014 fixant les modalités de sélection et d’élection des Juges ; du Règlement d’arbitrage du 23 novembre 2017 ; de son Règlement intérieur en matières consultative et contentieuse et de son Règlement intérieur en matière d’arbitrage. Son siège est à Abidjan (Côte d’Ivoire). Elle comprend 13 Juges dont un (1) Président et deux (2) vice-Présidents élus parmi les Juges, un Greffier en Chef, un Secrétaire Général du Centre d’arbitrage et des Juristes référendaires. Ses missions consistent à assurer l’interprétation et l’application communes du droit OHADA :

- *Fonction consultative* : la CCJA émet des avis à la demande du Conseil des Ministres, d’un État ou d’une juridiction nationale ;
- *Fonction contentieuse* : la CCJA est la seule juridiction de cassation pour les 17 États membres, dans tous les litiges appelant l’application d’un Acte uniforme avec une originalité de la cassation sans renvoi ;
- *Fonction arbitrale* : (i) administration des arbitrages conduits sous son égide, (ii) juge de recours en cas de contestation de validité de la sentence arbitrale, (iii) juge compétent pour accorder aux sentences de son centre d’arbitrage un exequatur valable dans l’ensemble des États membres.

En sus des cinq (5) institutions prévues par le Traité, le système de l’OHADA comprend d’autres structures connues dans l’Organisation sous l’appellation d’organes. Certains de ces organes sont des structures de liaison entre l’OHADA et les États (Comité des Experts, Commissions Nationales OHADA). D’autres constituent des outils d’appui technique au Secrétariat Permanent de l’OHADA (Commission de Normalisation pour

la Profession Comptable, Comité Technique de Normalisation des procédures électroniques).

## **B- Présentation générale du Système d'Information de l'OHADA**

Afin d'appuyer son fonctionnement, l'OHADA dispose d'un Système d'Information (SI) global réparti sur trois (03) sites hébergeant ses trois (03) Institutions :

- Le Secrétariat Permanent à Yaoundé (CAMEROUN) ;
- La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage à Abidjan (CÔTE D'IVOIRE) ;
- L'École Régionale Supérieure de la Magistrature à Porto-Novo (BÉNIN).

Ces trois (03) mini-SI sont interconnectés au moyen de VPN maison. L'infrastructure physique du SI se compose de serveurs physiques hébergeant plusieurs serveurs virtuels, des équipements *Cisco, Fortigate, Ibiquty*, etc., hébergeant des logiciels métiers et permettant les échanges d'informations sur un réseau câblé en étoile. Une extension est faite sur du Wifi permettant de desservir des utilisateurs invités et assurer la mobilité du personnel. Des configurations VPN permettent également à certains membres du personnel d'accéder aux applications métiers hébergées localement, lors de leur mobilité hors du site des institutions.

Chaque institution dispose d'un local technique et de plusieurs baies de brassage. Une partie de ce Système d'Information est hébergée sur le cloud, notamment le site web de l'organisation ([www.ohada.org](http://www.ohada.org)), une bibliothèque numérique tournant sur PMB ([www.biblio.ohada.org](http://www.biblio.ohada.org)), la messagerie professionnelle tournant sur Microsoft Exchange Online, la plateforme de gestions des formations de l'ERSUMA (<https://sigweb.ersuma.org>), l'Environnement Numérique de Formations de l'ERSUMA (<https://enf.ersuma.org>) lancée à l'occasion du démarrage des formations diplômantes de l'ERSUMA appelées Diplômes de Spécialité et Certificats (DSC) OHADA ainsi que les réseaux sociaux de l'Organisation. Quant à la CCJA, elle dispose d'une infrastructure dédiée qui héberge le fichier régional du RCCM (<https://rccm.ohada.org>).

Afin d'assurer la gestion de ce système, l'OHADA dispose d'une Direction du Système d'Information organisée comme suit :

- 1) Un (01) Responsable du Système d'Information pour assurer la Coordination Générale ;
- 2) Un Chef du Service Système d'Information à l'ERSUMA pour assurer la gestion du mini-SI de l'ERSUMA ;
- 3) Un Chef de Service du Système d'Information pour assurer la gestion du mini-SI de la CCJA ;
- 4) Un (01) Analyste Programmeur Développeur au SPO qui assure en même temps le support utilisateur ;
- 5) Un Administrateur Réseau Système et Sécurité qui appuie le CSSI dans la gestion du mini-SI de l'ERSUMA.

L'analyse préliminaire du SI de l'OHADA montre qu'à ce jour, d'une part, la plupart des équipements d'infrastructure frappés d'obsolescence ou arrivés en fin de vie ne peuvent plus remplir correctement leur rôle et, d'autre part, les besoins et les

sollicitations du Système d'Information sont de plus en plus grands. Concrètement, cette infrastructure ne peut plus supporter l'évolution voulue par l'OHADA de son système d'Information. D'où la nécessité d'opérer une évolution maîtrisée vers un système d'information plus performant, capable de supporter les ambitions futures de l'OHADA.

C'est dans ce contexte que l'OHADA souhaite effectuer un diagnostic et une évaluation de son système d'information et élaborer son Schéma Directeur Informatique (SDI) pour la période 2026 – 2029.

Les prestations, objet des présents TDRs, seront financées par la Convention CZZ 3121 01 U signée entre l'Agence Française de Développement et le Secrétariat Permanent de l'OHADA, relative au Projet d'Appui à l'OHADA.

## **II- OBJECTIFS**

### **A- Objectif Général**

La présente mission a pour objectif général de diagnostiquer et évaluer le Système d'Information existant de l'OHADA et d'élaborer le Schéma Directeur Informatique (SDI) de ladite Organisation visant à guider et faire évoluer l'infrastructure SI ainsi que les processus et procédures, afin qu'ils répondent efficacement aux besoins des utilisateurs internes et externes pour la période 2026 - 2029.

### **B- Objectifs Spécifiques**

Plus spécifiquement, la mission vise à :

- 1) réaliser un diagnostic exhaustif du SI existant ;
- 2) réaliser une analyse approfondie du SI existant en relevant ses forces et faiblesses ;
- 3) dresser une cartographie précise du SI existant, incluant les aspects techniques, métiers, organisationnels et économiques ;
- 4) élaborer une vision actualisée du SI de l'OHADA conformément aux normes, standards et bonnes pratiques de gestion des SI ;
- 5) dresser une liste détaillée des besoins actuels et futurs du SI existant en précisant leur impact sur ledit système ;
- 6) définir les principaux axes de la stratégie en matière d'informatisation et de modernisation du SI de l'OHADA ;
- 7) décliner les axes stratégiques du SI en scénarii intégrant la définition de la cible organisationnelle optimale du SI ;
- 8) mettre à jour le portefeuille projets du SI et l'aligner avec la cible organisationnelle optimale du SI ;
- 9) produire le Schéma Directeur Informatique (SDI) favorisant la cybersécurité, la résilience des systèmes et la simplification des processus pour l'ensemble des parties prenantes ;
- 10) définir dans le SDI une infrastructure SI robuste et sécurisée répondant aux besoins évolutifs des utilisateurs internes et externes de l'OHADA ;
- 11) élaborer et annexer au SDI un plan de conduite du changement conforme à la nouvelle vision proposée pour la gestion optimale du SI ;
- 12) émettre et annexer au SDI des recommandations d'optimisation de la gestion du système d'information.

## **III- RÉSULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus de la mission sont :

- 1) Le diagnostic exhaustif du SI existant est réalisé et un rapport produit;
- 2) L'analyse approfondie du SI existant est effectuée, précisant les forces et faiblesses dudit système ;
- 3) La cartographie précise du SI existant est dressée, incluant les aspects techniques, métiers, organisationnels et économiques ;
- 4) La vision actualisée du SI de l'OHADA est élaborée conformément aux normes, standards et bonnes pratiques de gestion des SI ;

- 5) La liste détaillée des besoins actuels et futurs du SI existant est dressée, précisant leur impact sur ledit système ;
- 6) Les principaux axes de la stratégie en matière d'informatisation et de modernisation du SI de l'OHADA sont définis ;
- 7) Les axes stratégiques du SI sont déclinés en scénarii, intégrant la définition de la cible organisationnelle optimale du SI ;
- 8) Le portefeuille projets du SI est mis à jour et aligné avec la cible organisationnelle optimale du SI ;
- 9) Le Schéma Directeur Informatique (SDI), favorisant la cybersécurité, la résilience des systèmes et la simplification des processus pour l'ensemble des parties prenantes, est produit ;
- 10) Une infrastructure SI robuste et sécurisée, répondant aux besoins évolutifs des utilisateurs internes et externes de l'OHADA, est définie dans le SDI ;
- 11) Un plan de conduite du changement, conforme à la nouvelle vision proposée pour la gestion optimale du SI, est élaboré et annexé au SDI ;
- 12) Des recommandations d'optimisation de la gestion du système d'information sont émises et annexées au SDI.

#### **IV- LIVRABLES**

À l'issue de la mission, les livrables suivants sont attendus :

- 1) le rapport provisoire du diagnostic et de l'évaluation du système d'information existant ;
- 2) le rapport provisoire d'élaboration du Schéma Directeur Informatique ou Schéma Directeur provisoire ;
- 3) le rapport final du diagnostic et de l'évaluation du système d'information existant ;
- 4) le rapport final d'élaboration du Schéma Directeur Informatique ou Schéma Directeur Informatique ;
- 5) la note de synthèse du rapport final d'élaboration du Schéma Directeur Informatique ou synthèse du SDI ;
- 6) les supports de présentation, comptes-rendus, procès-verbaux de réunions de travail et autres documents de travail ;
- 7) le plan de conduite du changement ;
- 8) les recommandations d'optimisation de la gestion du système d'information.

Les rapports provisoires et définitifs devront être édités en trois (03) exemplaires. Une version électronique sur clé USB sera également remise à l'OHADA.

#### **V- PROFIL DU CONSULTANT**

Le Consultant doit être une firme, un bureau d'études ou un cabinet justifiant de :

- 1) une expérience pertinente d'au moins dix (10) ans dans les différents champs d'expertise couverts par la mission, soit en évaluation de systèmes d'information et en élaboration de plans directeurs, de stratégies IT et de schémas directeurs informatiques ;
- 2) de références professionnelles en rapport avec des missions d'audit organisationnel et fonctionnel d'une entité de même nature ;



3) une très bonne connaissance de l'OHADA et de ses Institutions.

Plusieurs Consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Le personnel clé du Consultant doit être composé des quatre (4) experts ci-après :

### **A- Un Chef de Projet**

Le Chef de Projet doit justifier de :

- 1) un diplôme d'au moins BAC+5 en Informatique ou diplôme reconnu équivalent, en systèmes d'Information ou autre domaine équivalent ;
- 2) une expérience d'au moins quinze (15) ans en gestion des projets IT et développement des plans stratégiques IT ;
- 3) une expérience professionnelle spécifique de pilotage d'au moins quatre (04) projets similaires (Élaboration des Schémas Directeurs Informatiques) ces six (06) dernières années ;
- 4) de très bonnes connaissances en gestion des infrastructures multisites ;
- 5) une bonne maîtrise du français et d'une au moins des trois autres langues de l'OHADA (Anglais, Espagnol, Portugais) ;
- 6) une excellente maîtrise d'un outil de Gestion de Projets.

### **B- Un expert en Sécurité des SI**

L'expert en Sécurité des SI doit justifier de :

- 1) un diplôme d'Ingénieur ou diplôme équivalent (BAC+5) en informatique, télécommunication ou en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- 2) une expérience de sept (7) ans au moins dans la mise en place et l'implémentation des systèmes de sécurité complexes dans une administration internationale ou publique ;
- 3) une expérience d'au moins trois (3) missions récentes, réalisées durant les cinq (5) dernières années, dans la définition des architectures réseaux complexes, la mise en place d'un système de management de la sécurité ;
- 4) une bonne connaissance des administrations internationales ou publiques ;
- 5) une expérience prouvée dans l'élaboration de schémas directeurs ;
- 6) des connaissances avérées et approfondies des réseaux, systèmes et sécurité des systèmes d'information :
  - Réseaux : protocoles de routage, Commutation LAN, Pile TCP/IP, BLR, Fibre Optique, VoIP/ToIP, Firewalls, Proxy, MAN, WAN, etc.
  - Systèmes : systèmes de messagerie électronique, Groupware, Intranet, annuaire LDAP, Active Directory, Windows, Unix/Linux, etc.
  - Sécurité : Méthodes d'évaluation des risques (EBIOS, MAHARI, OCTAVE), système de management de la sécurité de l'Information (Famille ISO 27000).
  - Management des SI : ITIL
  - Connaissances techniques : systèmes de détection et de prévention des intrusions (IDS/IPS), DLP, Pares-feux, VPN, PKI, Sauvegarde et restauration,



Supervision, SIEM, Système de protection des équipements, Datacenter, Virtualisation, cloud computing, etc.

### **C- Un expert en Systèmes et Réseaux**

Le spécialiste en Systèmes et Réseaux doit justifier de :

- 1) un diplôme d'Ingénieur ou diplôme équivalent (BAC+5) en informatique, télécommunication ou en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- 2) une expérience d'au moins sept (7) ans dans la mise en place des réseaux informatiques complexes dans des administrations internationales ou publiques ;
- 3) une expérience d'au moins trois (3) missions récentes, réalisées durant les cinq (5) dernières années, dans la définition des architectures réseaux complexes ;
- 4) une bonne connaissance des administrations internationales ou publiques ;
- 5) une expérience avérée dans l'élaboration de schémas directeurs ;
- 6) des connaissances avérées et approfondies des réseaux et systèmes :
  - Réseaux : protocoles de routage, Commutation LAN, Pile TCP/IP, BLR, Fibre Optique ; VoIP/ToIP, Firewalls, Proxy, MAN, WAN, etc.
  - Systèmes : systèmes de messagerie électronique, Groupware, Intranet, Annuaire LDAP, Active Directory, etc.
  - Systèmes d'exploitation : Windows, Unix/Linux, AIX, etc.

### **D- Expert en Systèmes d'Information**

Le spécialiste en Systèmes d'Information doit justifier de :

- 1) un diplôme d'Ingénieur ou diplôme équivalent (BAC+5) en informatique, télécommunication ou en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- 2) Une expérience d'au moins sept (7) ans dans la mise en place des systèmes d'information complexes dans les administrations publiques ou internationales, notamment les systèmes de gestion des données de références (MDM), les systèmes de gestion des règles métiers (BRMS) et les systèmes de gestion des processus métiers (BPM), ainsi que l'architecture, l'urbanisation et la gouvernance des systèmes d'information, etc.
- 3) Une expérience d'au moins trois (3) missions récentes, réalisées durant les cinq (5) dernières années, dans la définition des architectures complexes, urbanisation et gouvernance des systèmes d'information, développement d'interfaces pour l'interconnexion des systèmes ;
- 4) Une expérience d'au moins trois (3) projets d'intégration et de mise en place de progiciel de gestion intégrée (architecture réseau, sécurité, base de données) ;
- 5) une bonne connaissance des administrations publiques ou internationales ;
- 6) une expérience prouvée dans l'élaboration de schémas directeurs ;
- 7) une expérience professionnelle avérée et des compétences techniques en Génie logiciel, méthodes agiles de conception, méthodes d'analyse et techniques de modélisation, Technologies Web et Internet, gestion des connaissances, etc.

Tous les experts devront avoir les qualités professionnelles ci-après :

- 1) excellente capacité d'analyse ;
- 2) rigueur et méthode ;
- 3) sens du travail en équipe et du relationnel ;
- 4) capacité d'adaptation ;
- 5) polyvalence, autonomie et réactivité.

Le Consultant fournira les *Curriculum Vitae* détaillés de chaque profil désigné, ainsi que les diplômes et certifications, accompagnés d'une attestation de disponibilité pour le projet au cas où l'offre du Consultant est retenue.

## **VI- DURÉE, LIEU ET CALENDRIER D'EXÉCUTION DE LA MISSION**

### **6.1 Durée de la mission**

La durée de la mission est de 60 jours maximum, à compter de la date de notification du contrat ou de l'ordre de commencer les prestations.

La mission est prévue en continu. Elle prendra fin au plus tard 60 jours après le démarrage effectif des travaux.

### **6.2 Lieu de la mission**

La mission se déroulera dans toutes les institutions de l'OHADA, à savoir :

- 1) Secrétariat Permanent (Yaoundé, République du Cameroun)
- 2) Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (Abidjan, République de Côte d'Ivoire)
- 3) École Régionale Supérieure de la Magistrature (Porto-Novo, République du Bénin)

### **6.4 Responsabilité et Confidentialité**

Le Cabinet/Bureau accomplira sa mission sous la supervision du Responsable du Système d'Information (RSI) de l'OHADA.

Les experts du cabinet sont tenus de respecter la déontologie professionnelle et la confidentialité quant à l'usage des informations et documents auxquels ils ont accès ou qu'ils ont produit dans le cadre de la mission.